



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/1937

**portant modification de l'arrêté n°2023/1886 indiquant le mode de scrutin
et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire
pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles LO. 286-1, L. 289, R. 137, R. 138, R. 141 et R. 142 du code électoral ;

Vu le décret n°2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2023/257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Considérant que le nombre total de délégués du conseil municipal de Choisy-le-Roi s'élève à 63, et non 61 ;

Considérant que le conseil municipal de la commune d'Ormesson-sur-Marne n'est plus complet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1 : les dispositions de l'arrêté n°2023/1886 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Le 2. de l'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

2- COMMUNES DE 9 000 A 30 799 HABITANTS

Communes	Population au 01/01/2023	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de délégués de droit	Nombre de suppléants
Arcueil	21 840	35	35	35	9
Boissy-Saint-Léger	17 286	33	33	33	9
Bonneuil-sur-Marne	18 424	33	33	33	9
Bry-sur-Marne	17 592	33	33	33	9
Cachan	30 214	39	39	39	10
Charenton-le-Pont	29 632	39	39	39	10
Chennevières-sur-Marne	18 011	33	33	33	9
Chevilly-Larue	20 372	33	33	33	9
Fresnes	28 556	35	35	35	9
Gentilly	18 813	33	33	33	9
Joinville-le-Pont	19 128	33	33	33	9
Le Kremlin-Bicêtre	24 513	35	35	35	9
Limeil-Brévannes	28 290	35	35	35	9
Orly	24 361	35	35	35	9
Ormesson-sur-Marne	10 528	33	32	32	9
Le Plessis-Trévisé	19 651	35	35	35	9
La Queue-en-Brie	12 148	33	33	33	9
Saint-Mandé	21 991	35	35	35	9
Saint-Maurice	14 560	33	33	33	9
Sucy-en-Brie	27 040	35	35	35	9
Thiais	30 788	35	35	35	9
Valenton	14 538	33	33	33	9
Villecresnes	11 846	33	33	33	9
Villeneuve-le-Roi	21 411	35	35	35	9
Villiers-sur-Marne	29 672	35	35	35	9

L'élection des suppléants a lieu suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (*remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats*) ni vote préférentiel (*modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste*).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le 3. de l'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

3- COMMUNES DE 30 800 HABITANTS ET PLUS :

Communes	Population au 01/01/2023	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de délégués			Nombre de suppléants
				de droit	supplé- men- taires	total	
Alfortville	45 151	43	43	43	18	61	15
Champigny-sur- Marne	77 439	49	49	49	59	108	24
Choisy-le-Roi	46 229	43	43	43	20	63	15
Créteil	92 566	53	53	53	78	131	29
Fontenay-sous- Bois	51 386	45	45	45	26	71	17
L'Haÿ-les-Roses	31 647	39	39	39	2	41	11
Ivry-sur-Seine	64 016	49	49	49	42	91	21
Maisons-Alfort	57 639	45	45	45	34	79	18
Nogent-sur- Marne	33 578	39	39	39	4	43	11
Le Perreux-sur- Marne	33 697	39	39	39	4	43	11
Saint-Maur-des- Fossés	74 520	49	49	49	55	104	23
Villejuif	56 349	45	45	45	32	77	18
Villeneuve- Saint-Georges	34 845	39	39	39	6	45	11
Vincennes	49 697	43	43	43	24	67	16
Vitry-sur-Seine	95 649	53	53	53	82	135	29

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2023/1886 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 demeurent inchangées.

Article 3 : Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses et le sous-préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 26 MAI 2023

La Préfète du Val-de-Marne

Sophie THIBAUT